COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 21 octobre 2015 T-PVS (2015) 26
[tpvs26f_2014.docx]

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Comité permanent**

35e réunion
Strasbourg, 1-4 décembre 2015

_____

# Réunion du Bureau

Strasbourg, 14-15 septembre 2015

# RAPPORT DE REUNION

*Note du Secrétariat*
*préparée par la*
*Direction de la Gouvernance démocratique*

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.*
*Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

## 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Øystein Størkersen, Président du Comité permanent de la Convention, ouvre la réunion le 14 septembre 2015. Il souhaite la bienvenue aux membres du Bureau et du Secrétariat et constate le nombre élevé de manifestations organisées au cours du premier semestre, ainsi que les nombreuses réunions et visites sur les lieux encore programmées pour le dernier trimestre.

Le Président relève que cela révèle à la fois la pertinence de la Convention et le soutien financier assuré par les Parties. Il reconnaît toutefois que la mise en œuvre du Programme d'activités 2015 a constitué un véritable défi du point de vue de la charge de travail des membres du minuscule Secrétariat de la Convention. Il conclut son introduction en saluant leur travail et en les félicitant pour les très bons résultats obtenus jusqu'ici.

Enfin, le Président présente le projet d'ordre du jour, qui est adopté sans modifications (voir l'annexe 1).

## 2. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES POUR 2015

[T-PVS/Inf (2015) 6 - Tableau de synthèse des rapports]
[T-PVS (2015) 6 - Rapport de la 1e réunion du Bureau]

Mme d'Alessandro salue le Président et les membres du Bureau et présente Mme Christina Baglai, qui a rejoint l'Unité de la Biodiversité en septembre.

Mme d'Alessandro présente également les principales activités menées ou programmées d'avril à décembre 2015 pour la mise en œuvre du Programme de la Convention.

Outre les réunions du Groupe d'experts, Mme d'Alessandro attire l'attention sur l'organisation conjointe de diverses manifestations en rapport avec la sauvegarde des espèces spécifiques (tortues marines, Bison d'Europe, grands carnivores, invertébrés et bryophytes); les expertises sur les lieux organisées dans le cadre du Diplôme européen des espaces protégés (DEEP) ou du suivi de plaintes; et les efforts considérables pour améliorer la communication afin d'obtenir du soutien, de la sensibilisation et des partenariats. A cet égard, le Secrétariat fait part du lancement de la page Facebook de la Convention de Berne, en rapport avec le 50e anniversaire du Diplôme européen. Le Secrétariat a bénéficié, dans le cadre d'un programme d'apprentissage entre pairs, d'une formation sur la communication dans les réseaux sociaux ; il gère la page sans l'aide de consultants. Une première analyse des statistiques de consultation de la page révèle d'excellents résultats, plusieurs billets ayant été consultés par plus d'un millier de personnes.

Fort de ces bons résultats, le Secrétariat a envisagé une stratégie de communication plus large, qui a déjà permis d'augmenter le nombre de conseillers pour les médias, de réaliser quelques contributions écrites pour les bulletins et les brochures d'autres partenaires, la publication dans des magazines juridiques ou scientifiques certains documents préparés dans le cadre de la Convention et la publication d'une nouvelle brochure pour le Réseau Emeraude. Dans le cadre de sa stratégie de communication, le Secrétariat a récemment lancé un appel d'offres pour la production des outils techniques nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Président remercie le Secrétariat pour sa présentation et pour les informations sur les initiatives lancées en matière de communication. Il note également les bonnes synergies mises en place – y compris grâce à la communication – avec d'autres accords du domaine de la diversité biologique, et fait observer que la Convention a parrainé plusieurs exemples d'une collaboration efficace et de qualité.

Par ailleurs, les membres du Bureau évoquent la charge de travail du Secrétariat, notamment à la lumière des faits nouveaux intervenus en rapport avec le Réseau Emeraude, et suggèrent qu'il faudrait envisager de renforcer l'Unité de la Biodiversité pour le prochain biennium par au moins une personne supplémentaire, chargée de la gestion du Réseau. Le Secrétariat explique qu'en raison des politiques et des budgets du Conseil de l'Europe, cela ne sera possible que si les Parties assurent durablement le financement d'une fonction de grade A pendant deux ans grâce à des contributions volontaires versées à l'avance.

## 2.1 Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés: rapport de la réunion et célébration du 50e anniversaire

*[T-PVS/DE (2015) 9-- Rapport de la réunion du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés]*
*[Déclaration de Pise]*
*[T-PVS (2015) 15 - Projet de recommandation sur l'avenir du Diplôme européen des espaces protégés]*
*[T-PVS/DE (2015) 13 - Rapport d'étape sur l'application de la Résolution (2012)19 du Comité des Ministres sur l'octroi du Diplôme européen au parc national de Poloniny]*
*[T-PVS/DE (2015) 11 -Résolutions adoptées concernant le Diplôme européen des espaces protégés en 2015]*

Le Secrétariat rappelle les conclusions de la dernière réunion du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés, organisée le 13 mars à Strasbourg. Comme prévu, les deux projets de résolutions soumis au Comité des Ministres ont été adoptés le 3 juin 2015, confirmant ainsi l'octroi du Diplôme aux zones protégées de Vashlovani, en Géorgie, et son renouvellement en faveur de la réserve naturelle de Weerribben-Wieden, aux Pays-Bas.

Le Groupe de spécialistes a également communiqué deux avis au Bureau pour sa première réunion de 2015, qui faisaient suite aux deux missions exceptionnelles sur les lieux. Le premier portait sur une mission conjointe aux parcs nationaux de Podyji et de Thayatal, situés respectivement en République tchèque et en Autriche. La deuxième évaluation a concerné le parc national de la forêt de Bavière, en Allemagne. Conformément à l'accord du Bureau, ces deux avis et projets de recommandations sont à présent inscrits à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité permanent.

Par ailleurs, une autre expertise exceptionnelle sur les lieux doit être réalisée dans le parc national de Białowieża, en Pologne, le 18 septembre 2015. Le renouvellement du Diplôme à ce site a été suspendu en 2007, dans l'attente du plan de gestion. Suite à l'adoption de ce dernier début 2015, le Groupe de spécialistes a décidé d'organiser une nouvelle mission sur les lieux en vue de décider un éventuel renouvellement du Diplôme en 2016.

Enfin, le Secrétariat a indiqué qu'aucune nouvelle candidature au Diplôme européen n'avait été reçue en 2015, même s'il avait eu des contacts informels avec quelques pays.

En outre, le Secrétariat évoque les événements autour du parc national de Poloniny (République slovaque). Suite à la demande du Bureau, les autorités slovaques ont envoyé un rapport écrit sur les progrès réalisés en vue d'adopter le plan de gestion (en attente depuis 18 ans) après que les changements nécessaires aient été apportés à la législation ; le projet de classement d'une réserve naturelle ; et les améliorations dans la gestion forestière du secteur. Le Secrétariat indique également que fin août, le Secrétaire d'État du ministère slovaque de l'Environnement, M. Ján Ilavský, accompagné par M. l'Ambassadeur de la République slovaque auprès du Conseil de l'Europe, a rendu visite à la Directrice générale de la Démocratie (DGII) du Conseil de l'Europe. Ils tenaient à informer personnellement la Directrice générale des progrès accomplis depuis la réunion du Groupe de spécialistes et, plus spécifiquement, dans le calendrier qui doit aboutir à l'adoption définitive du Plan, prévue au plus tard pour début 2016.

Le Secrétaire d'Etat Ilavský a également informé la Directrice générale des mesures prises en vue d'étendre le Site du patrimoine mondial couvrant la partie slovaque des hêtraies anciennes naturelles des Carpates (en partie couvertes par le parc de Poloniny) et les hêtraies anciennes naturelles d'Allemagne. Une mission consultative été organisée en république slovaque le 16 septembre, suivi d'un séminaire sur le thème « Les bienfaits des zones internationalement protégées pour la région de Zemplín ». Le Secrétaire d'Etat a invité le Conseil de l'Europe à participer à ces deux événements. En raison de l'invitation tardive, le Secrétariat a chargé M. Robert Brunner, l'expert indépendant, à s'y rendre au nom de la Convention de Berne. M. Brunner fera rapport à la prochaine réunion du Comité permanent.

Le Secrétariat présente également les conclusions des célébrations organisées pour le 50e anniversaire du Diplôme européen, dans le parc régional de Migliarino, San Rossore et Massaciuccoli sous la forme d'un atelier intitulé « Espaces protégés en Europe : les 50 prochaines années ». L'événement a réuni plus de 100 participants de 26 pays et a fourni une excellente occasion de renforcer les liens entre les gestionnaires de zones protégées récompensées par le Diplôme. Les participants ont notamment souhaité que de telles réunions favorisant l'établissement de réseaux et les échanges de connaissances et de bonnes pratiques soient organisées plus souvent. Les conclusions sur l'avenir des

espaces protégés dans un monde interconnecté sont réunies dans la « Déclaration de Pise », qui sera présentée au Comité permanent pour information. Un projet de recommandation plus spécifique lui sera également soumis pour examen et adoption éventuelle.

Le Secrétariat mentionne en outre plusieurs célébrations organisées au plan national par les administrations des espaces diplômés, parfois en collaboration avec les autorités nationales.

Le Secrétariat rappelle enfin que la composition du Groupe de spécialistes devrait évoluer fin 2015 pour respecter le principe de rotation quadriennale de ses membres. Après avoir examiné la composition des 10 dernières années, le Secrétariat propose que la Suède, l'Italie et la Hongrie soient invitées à désigner de nouveaux membres. M. Jan-Willem Sneep, qui est actuellement membre de ce Groupe, est proposé pour en assurer la présidence, qui est vacante.

Le Président remercie le Secrétariat pour son rapport et les bons résultats obtenus cette année dans le cadre du Diplôme européen. Il salue également M. Peter Skoberne pour son dévouement et son expertise à la présidence du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen au cours des deux dernières années et, en particulier, pour sa contribution à la réussite des diverses célébrations organisées à l'occasion du 50e anniversaire du Diplôme européen. Le Président remercie encore les membres sortants du Groupe de spécialistes représentant l'Estonie et la Turquie pour leur dur travail et leur soutien en faveur du mécanisme du Diplôme européen ces quatre dernières années.

Mme Jana Durkošovà présente le rapport des autorités slovaques sur les progrès accomplis entre les deux réunions organisées par le Bureau en 2015, en concentrant l'attention sur la mise en œuvre des conditions dont le dernier renouvellement du Diplôme européen en faveur du parc national de Poloniny était assorti. Elle insiste sur la réalisation de deux des sept conditions du renouvellement (1) la signature d'un accord trilatéral entre les organismes directement responsables de la gestion des zones protégées aux frontières de la Pologne, de la République slovaque et de l'Ukraine; et (2) l'application d'une interdiction d'abattre les loups dans le secteur du parc national et dans ses environs. Elle souligne également les progrès accomplis dans l'élaboration d'un plan de gestion pour le secteur et la nouvelle réserve naturelle, qui font tous deux l'objet de consultations avec les Parties concernées avant la présentation en vue de discussions multisectorielles. Elle énonce ensuite les dispositions prises pour assurer une gestion plus respectueuse de la nature des secteurs boisés du parc, en concertation avec les chasseurs, ainsi que les activités en faveur des grands carnivores.

Pour terminer, Mme Durkošovà transmet l'appel lancé par les autorités de la République slovaque pour que le Bureau soutienne leurs efforts dans la recherche de la meilleure solution envisageable pour la gestion du secteur, dans les meilleurs délais, en s'appuyant sur l'élan positif suscité au cours de l'année écoulée.

M. Jan Plesnik insiste sur le caractère exceptionnel de ce site en Europe et, tout en saluant les progrès accomplis au cours de la dernière année, rappelle que tous ces efforts sont malheureusement déployés pour protéger les derniers espaces de nature sauvage du parc, alors que les problèmes ont commencé il y a près de vingt ans.

Le Président remercie ensuite les autorités slovaques pour le rapport détaillé en suggérant que ce dernier serait plus facile à comprendre s'il était assorti de quelques cartes, et complétées par des indications sur le niveau de protection garanti à ce secteur. Il salue aussi les progrès et attention accrue des milieux politiques à ce dossier, mais rappelle que les progrès doivent aboutir et rapidement se traduire par des résultats concrets et l'adoption du plan de gestion du secteur.

**DECISIONS**: le Bureau salue les réalisations du Groupe de spécialistes en 2015 et se félicite du succès de tous les événements organisés pour célébrer le 50e anniversaire du Diplôme européen. Le Bureau remercie également les membres sortants et le Président du Groupe de spécialistes pour leur dur travail et leur contribution à la visibilité du Diplôme européen, et pour la bonne utilisation de ce dernier comme mécanisme de suivi en cours des quatre dernières années.

S'agissant du parc national de Poloniny, le Bureau salue les progrès réalisés depuis sa dernière réunion par les autorités responsables, en mettant l'accent sur l'élaboration du plan de gestion et l'attention politique accrue dont ce dossier a bénéficié. Il remercie les autorités slovaques pour leur rapport écrit, mais les prie de préparer une version améliorée comprenant des cartes du secteur en vue de la réunion du Comité permanent. Les autorités slovaques sont invitées à soumettre leur rapport révisé pour le 10 novembre.

Pour terminer, le Bureau approuve la nouvelle composition proposée pour le Groupe de spécialistes, y compris son nouveau Président, et charge le Secrétariat de contacter les autorités concernées.

## 2.2 Conclusions de la réunion du Groupe restreint ad hoc d'experts sur la Biodiversité et le Changement climatique

*[T-PVS (2015) 8 - Rapport de la réunion]*
*[T-PVS/Inf (2015) 16 - Changement climatique et sauvegarde de la diversité biologique: document d'information]*
*[T-PVS/Inf (2015) 25 – Projet de programme de travail]*

Le Secrétariat fait part des conclusions de la réunion du Groupe restreint ad hoc d'experts qui s'est tenue à Rome en avril 2015, à l'invitation des autorités italiennes. Ce groupe restreint de Parties devait définir les priorités des activités futures sur la diversité biologique et le changement climatique dans le cadre de la Convention. Neuf Parties ont proposé de participer à cette initiative (Arménie, Bosnie-Herzégovine, Union européenne, France, Italie, Norvège, Pologne, République slovaque et Suisse).

Quelques excellents orateurs ont présenté une liste de thèmes que le Groupe était invité à examiner du point de vue des avantages et des inconvénients à les intégrer au programme de travail, de leur faisabilité, de leur intérêt et de leur valeur ajoutée. Le ton a été donné par un excellent discours introductif du Professeur Brian Huntley, qui a également accepté de préparer le projet de programme de travail élaboré à l'issue des débats, en vue de soumettre au Comité permanent pour examen.

Les propositions d'activités du Groupe restreint poursuivent les objectifs suivants:

- accélérer de toute urgence l'application nationale des orientations existantes, mais dans une perspective mondiale. Les Parties sont notamment invitées à mettre en œuvre des mesures pratiques facilitant l'aptitude des espèces à réagir au changement climatique; les échanges de bonnes pratiques sur cet aspect sont vivement recommandés, et les Parties sont invitées à faire rapport sur leur réussite;
- évaluer (ou réévaluer) la vulnérabilité des espèces afin d'accorder la priorité aux espèces exposées aux risques les plus élevés. Une attention particulière devrait être accordée à l'évaluation des espèces migratrices, en coopération avec la CMS. Le Groupe devrait en outre évaluer la résilience de la diversité biologique européenne du point de vue de la capacité des écosystèmes d'Europe à s'adapter au changement climatique.
- achever l'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique de toutes les espèces protégées par la Convention de Berne. Le Groupe devrait élaborer un programme commun de surveillance des espèces ciblées et de suivi de l'efficacité des mesures de sauvegarde;
- assurer la gestion adaptative des zones protégées. Les plans de gestion des sites protégés devraient prendre en compte les conséquences du changement climatique, tenter d'y répondre et faciliter la réponse des diverses aux espèces. Cet aspect devrait également être appliqué à la gestion des sites Emeraude et du Diplôme européen;
- traiter de la diversité biologique de l'Arctique et du changement climatique, en suivant et en soutenant les travaux du Conseil de l'Arctique et transposer, dans le cadre de la Convention, les recommandations nécessaires à l'intention de ses Parties contractantes;

- assurer une communication efficace sur les enjeux du changement climatique, en élaborant un manuel pour aider les délégués des Parties contractantes à promouvoir les politiques nationales sur le changement climatique en mettant spécialement l'accent sur la diversité biologique et sur les opportunités et les bienfaits qu'ils peuvent, notamment, retirer des sites du Réseau Emeraude.

En attendant que les ressources soient disponibles, la Convention devrait aussi encourager les recherches sur le développement de paysages plus perméables, c'est-à-dire facilitant le déplacement de l'aire de répartition des espèces. Un autre domaine de la recherche qui mérite d'être encouragé est l'analyse de l'impact sur la diversité biologique des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci.

Le Président remercie les experts qui ont participé aux travaux du Groupe restreint, ainsi que tous les orateurs pour leur contribution. Il invite ensuite les membres du Bureau à examiner le projet de plan de travail avant de le soumettre au Comité permanent. M. Jan Plesnik suggère qu'un avis aux médias sur la contribution de la Convention de Berne au thème de la diversité biologique et du changement climatique soit publié avant la 21e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

**DECISIONS**: le Bureau remercie les autorités italiennes pour l'accueil de la réunion du Groupe restreint d'experts, ainsi que les pays qui ont désigné des délégués pour ses travaux.

En outre, le Bureau analyse et modifie légèrement le projet de plan de travail sur le changement climatique et la biodiversité, et décide de le soumettre au Comité permanent pour validation.

## 2.3 Conclusions de la 11e réunion du Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes

*[T-PVS (2015) 10 - Rapport de la réunion du Groupe d'experts]*
*[TPVS (2015) 7-- Rapport de l'atelier sur « Les ongulés sauvages et leur impact sur la biodiversité des îles de Méditerranée et de Macaronésie », La Gomera (Espagne), 23-24 mars 2015)]*
*[TPVS (2015) 5 - Projet de recommandation sur le contrôle des ongulés sauvages dans les îles de Méditerranée et de Macaronésie]*
*[T-PVS/Inf (2015) 1 - Code de conduite européen sur les forêts plantées et les EEE]*
*[T-PVS (2015) 12 - Projet de Recommandation sur le Code de conduite européen sur les forêts plantées et les EEE]*
*[TPVS/Inf (2015) 14 - La Convention de Berne et le Règlement 1143/2014 de l'UE sur la prévention et la gestion de l'introduction et de la dissémination des espèces exotiques envahissantes]*
*[T-PVS (2015) 11 - Projet de Recommandation sur les mesures pour promouvoir et compléter l'application du Règlement 1143/2014 de l'UE sur les EEE]*

Le Secrétariat présente les conclusions de la 11e réunion du Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes (EEE), organisée dans le parc national de Triglav (Slovénie) les 4 et 5 juin 2015.

Le Groupe a examiné la mise en œuvre par les Parties de la Stratégie européenne sur les EEE, adoptée en 2004 par le Comité permanent. 14 Etats ont présenté des rapports écrits. Le GSEE de l'UICN, la Commission européenne, l'OEPP et NOBANIS ont également soumis des rapports. L'analyse de ces derniers a révélé que des progrès sont effectivement intervenus dans la manière dont les Etats et les organisations internationales gèrent les EEE.

Une large part de la réunion a été consacrée à l'analyse des implications possibles du nouveau Règlement de l'UE sur les EEE pour la Convention. M. Arie Trouwborst, consultant, a présenté un rapport sur ce thème et le Groupe propose de le transmettre au Comité permanent, accompagné du projet de Recommandation sur les mesures pour promouvoir et compléter l'application du Règlement 1143/2014 de l'UE sur les espèces exotiques envahissantes à l'extérieur des frontières de l'UE.

Dans le même contexte, le Groupe a examiné les orientations à l'intention des gouvernements sur les voies d'introduction des EEE.

Le Groupe a ensuite examiné le nouveau projet de « Code de conduite européen sur les forêts plantées et les espèces exotiques envahissantes », en vue de le soumettre au Comité permanent pour adoption, assorti d'un projet de recommandation.

Un autre avant-projet de code de conduite (sur la navigation de plaisance et les EEE) a été présenté au Groupe en attendant que son élaboration se poursuive.

De plus, le Groupe a été informé de la tenue d'un séminaire sur les ongulés sauvages, organisé par la Convention en mars 2015. Ce séminaire a formulé des propositions qui seront soumises au Comité permanent sous la forme d'un projet de recommandation sur le contrôle des ongulés sauvages dans les îles de Méditerranée et de Macaronésie.

Le Groupe a adopté les priorités de ses activités futures en identifiant les domaines d'action suivants: l'aquaculture et les EEE; les canaux et les EEE; les biocarburants et les EEE; les infrastructures et les EEE; les ports commerciaux et les EEE; le tourisme et les EEE; le compostage et les EEE; le commerce par internet ou « e-commerce » d'EEE (afin d'améliorer la répression te la lutte contre ce type de crimes contre la vie sauvage).

Le Groupe a également considéré qu'il est important de lancer ou de poursuivre le travail sur d'autres questions:

- l'identification des espèces pour une évaluation des risques (en ciblant les espèces qui « frappent à la porte »);
- la gestion des voies d'introduction;
- des orientations techniques sur la gestion des EEE;
- l'éradication de l'Erismature rousse;
- l'éradication des EEE sur les îles (un séminaire d'une journée pourrait être organisé juste avant ou après la prochaine réunion, en 2017).

## 2.4 Conclusions de la 8e réunion du Groupe d'experts des amphibiens et des reptiles

*[T-PVS (2015) 13 - Rapport de réunion]*
*[T-PVS/Inf (2015) 15 - Démographie des tortues marines nidifiant en Méditerranée]*
*[T-PVS/Inf (2015) 20 - Priorités en matière de sauvegarde des amphibiens et reptiles en Europe]*
[T-PVS (2015) 9 - Projet de recommandation sur la prévention et la lutte face au champignon chytride *Batrachochytrium salamandrivorans*]

Le Secrétariat présente les conclusions de la 8e réunion du Groupe d'experts des amphibiens et des reptiles, organisée en juillet dans la ville de Berne, Suisse. Le Secrétariat souligne l'excellente coopération, organisation et hospitalité des autorités nationales suisses et du KARCH.

Le Secrétariat note que la représentation des Parties était bonne pour ce « Groupe latent » qui ne s'était pas réuni depuis 8 ans. Le taux de rapports était également bon comparé à celui d'autres groupes. La dynamique a toutefois été difficile à lancer au sein du Groupe en raison du manque d'activité des dernières années.

Tout comme pour le Groupe restreint d'experts sur la biodiversité et le changement climatique, la grande qualité des intervenants a joué un rôle très important dans les débats, et les participants ont examiné une liste de priorités envisageables pour les activités futures, et ont décidé d'en proposer certaines au Comité permanent pour examen:

- assurer le suivi et la surveillance de l'herpétofaune sur tout le territoire de la Convention de Berne, étant donné que le statut de conservation des amphibiens et des reptiles ne s'améliore pas;
- renouveler le suivi de la mise en œuvre des recommandations et plans d'action antérieurs pertinents, et prier le Comité permanent d'encourager les Parties qui ont de bonnes expériences de les partager au travers de leurs rapports;

- identifier, en vue de leur désignation, certains sites importants pour l'herpétofaune (SIH) au sein des sites Natura 2000 et Emeraude (y compris candidats) existants et, si ce n'est pas possible, à l'extérieur de ceux-ci. L'objectif est de protéger l'herpétofaune par le biais de ces réseaux et d'améliorer la visibilité de ces espèces;
- élaborer ou adopter un ensemble de principes fondamentaux et communs à toutes les Parties afin de prévenir ou d'atténuer l'impact du morcellement par les réseaux de transport en Europe. De très bonnes lignes directrices existent en allemand, et il pourrait suffire de les traduire et de les adopter sous la forme d'une recommandation;
- dresser le bilan de l'impact des prédateurs exotiques sur les amphibiens et les reptiles;
- quand cela s'avère possible et que les compétences sont disponibles au sein du Groupe d'experts, traiter les problèmes de taxinomie en suspens.

Par ailleurs, le Secrétariat signale que l'état des connaissances sur la dissémination du champignon chytride *Batrachochytrium salamandrivorans* (BS), un thème introduit par un brillant exposé du Professeur Frank Pasmans, était au cœur des discussions.

Le Groupe a approuvé un projet de Recommandation sur la prévention et la lutte face à la dissémination de BS, en priant le Comité permanent d'examiner, d'adopter et de veiller d'urgence à l'application des mesures proposées dans ce document.

Enfin, le Secrétariat indique que le Groupe a aussi demandé à se réunir plus régulièrement.

**DECISION**: le Bureau examine le projet de recommandation sur la prévention et la lutte face au champignon chytride *Batrachochytrium salamandrivorans* (BS) et décide de le transmettre au Comité permanent pour analyse et adoption éventuelle. Le Bureau approuve également les demandes du Groupe d'experts et souhaite les élargir aux travaux des Conférences Méditerranéennes sur les tortues marines.

## 2.5 Progrès dans la mise en place du Réseau Emeraude

*[T-PVS/PA (2015) 6 - Evaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Calendrier du Réseau Emeraude (2011-2020)]*

Le Secrétariat rappelle qu'en 2015 nous sommes à mi-parcours dans la mise en œuvre du Calendrier du Réseau Emeraude (2011-2020). Un rapport sur l'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis a été élaboré par le Secrétariat en vue de sa présentation lors de la 7e réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques, les 17-18 septembre 2015.

Le bilan général est très positif des points de vue de la superficie et des sites couverts, même si les progrès varient fortement d'un pays à l'autre. À ce jour, le Réseau Emeraude couvre près de 600 000 km², 3000 sites Emeraude adoptés ou candidats et une moyenne de 11 à 12 % du territoire national des pays participants.

L'adoption, en 2010, du calendrier Emeraude en réaction à l'adoption par l'ONU des objectifs d'Aichi de la CDB, a servi de catalyseur des mesures prises au plan national. De plus, l'argent dont disposent les Parties contractantes (essentiellement grâce au projet conjoint UE/CdE) ainsi que la coordination et le soutien du Secrétariat pour le travail réalisé au plan national sont autant de facteurs qui génèrent un renforcement de l'engagement et des résultats. Le projet de bilan à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Calendrier Emeraude sera finalisé à l'issue de la réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques et communiqué au Comité permanent pour adoption des mesures proposées au titre des prochaines étapes.

2015 est également une année importante pour le processus d'évaluation biogéographique du Réseau Emeraude. Trois grands séminaires d'évaluation ont été programmés, dont un au mois de mai, à Tbilissi. L'événement a été une grande réussite, démontrant ainsi que les efforts consentis au cours des cinq dernières années par les trois pays du Caucase du sud ont porté de très bons fruits. Par contre, même s'ils sont à féliciter pour leur dur travail, ces pays ont été priés de veiller à certains points afin d'améliorer la suffisance de leurs réseaux respectifs. La principale conclusion du séminaire est que les

pays ont réalisé une sélection très efficace de sites Emeraude pour les espèces animales. Les pourcentages de suffisance ou de légère insuffisance des sites Emeraude actuellement proposés pour les espèces animales sont les suivants: 37,5 % pour l'Arménie, 58 % pour l'Azerbaïdjan et 46,7 % pour la Géorgie.

Le pourcentage de suffisance ou de légère insuffisance des sites Emeraude actuellement proposés pour la protection of habitats est nettement plus faible. Notons toutefois que pendant la réunion, les discussions entre experts des habitats des trois pays concernés ont été très intéressantes. Elles étaient nécessaires pour parvenir à une vision harmonisée de la classification européenne des habitats dans les trois pays. Il faudra également réaliser davantage de missions sur le terrain et de recherches scientifiques pour établir la présence de certains des habitats spécifiques à protéger dans le cadre du Réseau Emeraude dans le Caucase du sud.

Le deuxième Séminaire biogéographique Emeraude, organisé du 28 au 30 septembre à Petrozavodsk, ciblera les régions biogéographiques arctiques et boréales. Ce sera le tout premier séminaire biogéographique pour la région arctique en Europe. Le troisième se tiendra les 24 et 25 novembre à Minsk et concentrera son attention sur les espèces d'oiseaux de quatre pays (Fédération de Russie, Bélarus, Ukraine et République de Moldova).

Le Secrétariat note qu'en 2016 le calendrier et le programme de travail du Réseau Emeraude seront à nouveau extrêmement chargés, avec quatre séminaires d'évaluation, dont trois pour les pays d'Europe orientale et le Caucase et un pour la Norvège, outre les activités prévues dans le cadre du programme conjoint Conseil de l'Europe / UE pour sa dernière année de mise en œuvre.

Enfin, le Secrétariat fait part des résultats de la coopération avec l'AEE et son CTE/DB au fil de l'année 2015, qui ont une fois de plus été excellents. Le lancement du logiciel Emeraude et la finalisation de l'exercice d'harmonisation des listes des Résolutions n° 4 (1996) et n° 6 (1998) avec les annexes correspondantes des Directives Habitats et Oiseaux ont constitué les principales réalisations.

M. Jan Plesnik annonce que la 6e édition du Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial contiendra une section spécifiquement consacrée à l'Europe, dans laquelle les Réseaux Emeraude et Natura 2000 seront présentés.

**DECISION**: le Bureau salue l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du Calendrier Emeraude et les résultats importants obtenus depuis son adoption, et signale que la mise en place du Réseau est l'une des plus grandes réalisations de la Convention au cours des dernières années. Il félicite également le Secrétariat pour ses efforts de coordination et de soutien du travail réalisé par les Parties contractantes au plan national. Le Bureau remercie aussi l'AEE et son CTE/DB pour leur appui constant et essentiel au travail de la Convention.

## 2.6 Réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques: état d'avancement des préparatifs et résultats attendus

*[T-PVS/PA (2015)3 - Ordre du jour de la réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques]*

Le Bureau entend des informations sur les principaux résultats attendus de la 7e réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques, organisée les 17-18 septembre 2015. La réunion sera consacrée à l'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Calendrier Emeraude (2011-2020) et à diverses questions techniques telles que la nouvelle version du logiciel du Réseau Emeraude, le format du premier cycle de rapports du Réseau Emeraude, conformément à la Résolution n° 8 (2012) ou les problèmes de taxinomie en rapport avec la liste d'espèces et d'habitats que certaines Parties proposent d'ajouter aux listes des Résolutions n° 4 (1996) et n° 6 (1998).

Un autre point important de l'ordre du jour de la réunion est le suivi de la Recommandation n° 25 (1991) du Comité permanent sur la conservation des espaces naturels à l'extérieur des zones protégées proprement dites. Un consultant, le Dr Rob Jongman, a été chargé de préparer une analyse des 16 rapports nationaux reçus au cours des deux dernières années, en s'appuyant aussi sur des sources d'informations complémentaires comme les 4e et 5e rapports nationaux à la CDB des Parties n'ayant pas

encore envoyé de rapport spécifique sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 25 (1991). Le Secrétariat annonce que le Groupe d'experts sera chargé de décider des suites à donner à ce rapport, et que ses conclusions seront transmises à la 35e réunion du Comité permanent.

**DECISION**: le Bureau salue l'intéressant projet d'ordre du jour de la réunion et encourage le Groupe d'experts à analyser l'utilité d'une actualisation de la Recommandation n° 25 (1991) par rapport à l'alternative consistant à proposer un projet de recommandation plus général soulignant l'importance de protéger la nature à l'extérieur des zones protégées proprement dites, en veillant à la connectivité du paysage au sens large, soutenant ainsi les efforts consentis en Europe pour inverser le morcellement et profitant de l'élan donné par la récente Stratégie de l'UE sur l'infrastructure verte.

## 2.7 Conservation des oiseaux: état d'avancement des préparatifs de la prochaine réunion du Groupe d'experts

*[Projet d'ordre du jour de la réunion du Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux]*

Le Secrétariat présente brièvement l'ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux, qui sera organisée à Strasbourg les 12 et 13 octobre.

Le Secrétariat relève les points appelant une éventuelle décision du Comité permanent, c'est-à-dire le projet de plan d'action pour la conservation du Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), les propositions pour renforcer l'application des aspects juridiques concernant la mise à mort illégale d'oiseaux, et un certain nombre de plaintes en instance liées à plusieurs espèces d'oiseaux, qui avaient été transmises au Groupe par le Bureau après sa première réunion.

Concernant le Balbuzard pêcheur, le Secrétariat déplore que le deuxième projet de plan d'action ne soit pas encore terminé. Il manque par exemple d'informations sur les mesures que les pays sont invités à mettre en œuvre. Par contre, les travaux sur la mise à mort illégale d'oiseaux ont bien progressé et ont permis de finaliser deux documents novateurs sur l'analyse des facteurs de gravité, qui pourront servir de point de départ aux enquêteurs, aux procureurs et dans le système judiciaire, et permettre une évaluation comparable des crimes contre la vie sauvage dans toutes les Parties; et les principes en matière de fixation des peines, à savoir un ensemble de normes fondamentales pouvant s'adapter à différentes juridictions, qui devraient aider les juges à évaluer les infractions en vue de déterminer les peines à appliquer. Les deux documents sont à la base des projets de recommandations que le Groupe d'experts sera invité à analyser en vue de son éventuelle soumission au Comité permanent.

M. Jan Plesnik commente les bons résultats obtenus par le réseau de Correspondants spéciaux pour la mise à mort illégale d'oiseaux grâce à l'adoption de l'ambitieux Plan d'action de Tunis. Il suggère d'adopter une démarche similaire pour s'attaquer au problème dans les pays qui ne sont pas encore parties à la Convention, comme l'Egypte, la Syrie et le Liban.

Le Président salue aussi la bonne coopération avec la CMS et invite cette dernière à consulter la Convention de Berne avant de fixer les dates des diverses réunions.

**DECISION** : aucune décision n'est attendue sous ce point.

## 3. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE BERNE EN GRECE

*[T-PVS/Inf (2015) 22 - Projet de rapport d'expert sur la mise en œuvre de la Convention en Grèce]*

Le Secrétariat résume le projet de rapport élaboré par Mme Virginia Murray sur la mise en œuvre de la Convention de Berne en Grèce. Le document a été envoyé par e-mail aux membres du Bureau avant l'été, et l'actuel deuxième projet contient les modifications apportées conformément aux

observations reçues. Le rapport ne contient cependant pas encore les informations des autorités, ces dernières n'ayant pas encore fixé la date d'une éventuelle réunion avec la consultante chargée d'élaborer le rapport.

Le Secrétariat attire l'attention du Bureau sur les chapitres afférents aux problèmes particuliers et sur les conclusions qui, malheureusement et malgré les efforts consentis, révèlent des incohérences dans les politiques environnementales du pays ainsi que des lacunes dans la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Comité permanent.

**DECISION**: le Bureau remercie la consultante pour le travail déjà accompli et encourage les autorités grecques à organiser une réunion avec elle dès que possible. De plus, le Bureau charge le Secrétariat de transmettre le rapport final au Comité permanent pour information. La consultante sera invitée à le présenter à la 35e réunion.

## 4. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS

*[T-PVS/Notes (2015) 3 - Résumé des dossiers et des plaintes]*
*[T-PVS/Inf (2015) 4 – Registre des dossiers de la Convention de Berne]*

***(Note: une synthèse détaillée de chaque dossier figure dans le document TPVS/Notes (2014) 3 – Résumé des dossiers pour les réunions du Bureau)***

## 4.1 Sites spécifiques - Dossiers ouverts

- **2004/1: Ukraine: projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)**

*[T-PVS/Files (2015) 12 - Rapport du gouvernement - Ukraine]*

A sa dernière réunion, le Bureau a salué l'annonce de la troisième réunion de la Commission trilatérale, les 27-28 mai 2015, et a félicité les Parties pour leur coopération. Il a également prié l'Ukraine de transmettre au Secrétariat le rapport de cette réunion ainsi qu'une liste des mesures adoptées.

Le rapport soumis le 1er septembre comportait une annexe précisant les prochaines étapes, que le Secrétariat résume. Le Secrétariat ajoute que l'Ukraine a également envoyé un rapport national sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 111 (2004); un désaccord subsiste toutefois entre l'Ukraine et la Roumanie concernant les conclusions des études d'impact et des retombées potentielles du chenal.

Pour terminer, le Secrétariat annonce qu'une autre réunion de la Commission conjointe devrait se tenir à Odessa, en Ukraine, en octobre 2015.

**DECISION**S: le Bureau félicite les Parties et la Commission conjointe pour leur excellente coopération. Le Bureau est conscient que l'affaire n'est pas réglée, mais salue les efforts de coordination de la Commission conjointe et félicite l'Ukraine pour l'accueil de la réunion, et la Roumanie pour sa proposition de soutenir la création d'un secrétariat permanent. De plus, le Bureau constate avec satisfaction les nombreux points sur lesquels les trois Parties concernées sont parvenues à un accord, y compris pour la sauvegarde des espèces protégées par la Convention de Berne.

Au vu des dernières informations obtenues, le Bureau recommandera au Comité permanent de maintenir le dossier ouvert afin d'assurer la poursuite de la bonne dynamique de coopération et de dialogue, et de charger la Commission conjointe d'assurer la supervision et la coordination pour renforcer l'esprit de compromis et d'examiner, si nécessaire, les questions non encore réglées, comme l'évaluation de l'étude d'impact sur l'environnement.

La Commission conjointe pourrait soumettre à intervalles réguliers un rapport au Comité permanent sur les progrès réalisés en vue de régler cette affaire.

## ➢ 2004/2 - Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra -Via Pontica

*[T-PVS/Files (2015) 22 - Rapport du gouvernement]*
*[T-PVS/Files (2015) 35 - Report of l'ONG]*
*[T-PVS/Files (2015) 28 -Rapport de l'UE]*

Le Secrétariat rappelle que suite à la décision du Comité permanent, les autorités bulgares ont été invitées, en janvier 2015, à soumettre un rapport complet comprenant une description détaillée des dispositions prises pour se conformer aux recommandations du Comité permanent, ainsi que le calendrier d'élaboration d'un plan d'action reprenant les mesures envisagées pour assurer l'application rapide et effective de la Recommandation n° 130 (2007).

Les documents ne sont pas parvenus au Secrétariat avant la première réunion du Bureau, et ce dernier a donc décidé de les examiner ultérieurement par le biais d'échanges électroniques. Le Secrétariat déplore en outre l'absence de réponse du plaignant.

Le rapport envoyé en avril 2015 par les autorités fournit d'importantes informations, en particulier concernant une modernisation de la législation pertinente. Il omet toutefois de mentionner un plan d'action ou le calendrier correspondant. Le Bureau décide d'inviter les autorités bulgares à participer à la réunion du Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux (12-13 octobre 2015) et à soumettre un rapport actualisé à son attention, avec l'avis des autorités sur l'élaboration d'un Plan d'action pour une mise en œuvre effective de la Recommandation n° 130 (2007).

Le Bureau charge également le Groupe d'experts de recommander au Comité les éventuelles suites à donner à cette plainte.

En l'absence de rapports actualisés des deux parties au moment de la deuxième réunion du Bureau, le Secrétariat indique où en est l'affaire en instance devant la Cour européenne de Justice. Dans son avis rendu le 3 septembre, l'Avocate générale a déclaré que les accusations de la Commission européenne étaient pleinement justifiées.

**DECISION**: le Bureau prend acte de l'évolution de la requête déposée devant la Cour européenne de Justice et décide de maintenir le dossier ouvert. Par ailleurs, le Bureau se félicite des informations soumises par les autorités dans leur premier rapport, déplorant toutefois l'absence d'une vision plus large et complète des enjeux et de planification spécifique pour garantir que les mesures recommandées par le Comité permanent soient dûment mises en œuvre. Le Bureau souligne que cette plainte est déjà examinée depuis 11 ans, et que peu de progrès ont été accomplis. Il invite donc les autorités bulgares à veiller à ce que leur rapport au Groupe d'experts de la conservation des oiseaux concerne bien la mise en œuvre des mesures recommandées.

## ➢ 1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas

*[T-PVS/Files (2015) 25 - Rapport du gouvernement]*
*[T-PVS/Files (2015) 26 - Rapport de l'ONG]*
*[T-PVS/Files (2015) 28 – Rapport de l'UE]*

Le Secrétariat rappelle que le Bureau n'a pas examiné cette plainte à sa première réunion pour laisser au pays le temps nécessaire à l'élaboration d'un rapport complet. Le Secrétariat constate malgré tout que le rapport national soumis en juin reste trop concis pour être réellement complet. Le rapport annonce des retards dans la procédure d'attribution du statut de ZSC au site de Polis-Gialia; il évoque les consultations du public pour le plan de gestion d'Akamas, sans indiquer leurs conclusions; et mentionne certains résultats obtenus grâce à la gestion de la zone rurale créée à l'extérieur du site Natura d'Akamas.

Le Secrétariat signale également la réponse du plaignant à ce rapport, qui ne développe pas vraiment le fond du problème mais se limite à demander que l'on maintienne la pression sur l'affaire, notamment en raison de la procédure d'infraction en instance devant l'UE.

Enfin, l'Union européenne indique qu'elle a, le 30 avril 2015, rendu contre Chypre un Avis motivé, estimant que les violations de la Directive Habitats en raison des aménagements touristiques dans le secteur de Limni subsistent.

**DECISION**: le Bureau décide de maintenir le dossier ouvert, en déplorant l'absence de faits et d'informations notables sur la mise en œuvre des actions recommandées et, plus généralement, sur des avancées dans ce dossier qui est déjà sur la table depuis 20 ans. Le Bureau invite vivement les autorités chypriotes à participer à la prochaine réunion du Comité permanent et à présenter un rapport indiquant les mesures spécifiques prises pour l'application de la recommandation pertinente, y compris un calendrier des actions qui ne sont encore qu'envisagées, le cas échéant.

- **2007/1: Italie: éradication et commerce de l'Ecureuil gris d'Amérique (*Sciurus carolinensis*)**

*[T-PVS/Files (2015) 31 – Rapport du gouvernement]*

Le Secrétariat résume le rapport des autorités, qui fournit une évaluation actualisée des résultats obtenus dans le cadre du projet LIFE spécifique.

D'après les autorités, l'application de l'interdiction légale de l'Ecureuil gris est une réussite, car les services territoriaux de la CITES n'ont constaté aucune violation du décret correspondant. De plus, les autorités ont réalisé une éradication pratiquement totale de l'Ecureuil gris dans le quartier de Nervi, à Gênes, et dans les environs, où seuls quelques spécimens sont encore piégés. D'après les estimations, 3 000 hectares de forêts sont désormais prêts pour une recolonisation par l'Ecureuil roux. Le rapport est par contre moins précis sur les résultats de l'éradication des écureuils exotiques en Lombardie, où seuls quatre grands secteurs (sur 8) ont fait l'objet de mesures. La région est importante parce que seuls quelques kilomètres la séparent de la Suisse. Diverses activités sont envisagées pour empêcher la colonisation de l'Italie du Nord et de la Suisse, mais le rapport ne précise pas lesquelles. Les autorités s'engagent cependant à les poursuivre à l'issue du projet Life. La région du Piémont s'engage à faire de même.

**DECISIONS**: le Bureau salue les progrès accomplis par les autorités italiennes, notamment grâce aux subventions octroyées par l'Union européenne. Les efforts se concentrent désormais sur des mesures concrètes, et l'issue du dossier est donc proche. Le Bureau serait pourtant heureux d'obtenir des informations plus spécifiques sur les dispositions envisagées pour le projet post-Life et, plus concrètement, sur les moyens humains et financiers dont elles bénéficieront. De plus, le Bureau aimerait des informations plus détaillées sur les résultats (chiffres et statistiques) obtenus en vue d'une éradication de l'espèce au Piémont et en Lombardie.

Le Bureau décide donc de maintenir le dossier ouvert et invite les autorités italiennes à participer à la prochaine réunion du Comité permanent et à présenter un rapport réunissant les informations demandées.

- **2010/5: Grèce: menaces contre les tortues marines à Thines Kiparissias**

*[T-PVS/Files (2015) 30 – Rapport du gouvernement]*
*[T-PVS/Files (2015) 29 - Rapport de l'ONG]*
*[T-PVS/Files (2015) 28 – Rapport de l'UE]*

Le Secrétariat résume le rapport communiqué par les autorités grecques pour faire le point sur l'application d'un train de mesures destinées à garantir la bonne sauvegarde du site protégé. Le rapport national déclare que ces mesures sont mises en œuvre en collaboration avec l'ONG Archelon, et portent sur la suspension de la délivrance de permis de construire et l'interdiction d'autres travaux; la restriction des autorisations délivrées pour des installations accueillant des baigneurs sur les plages pendant l'été 2015; de nouvelles procédures d'évaluation des plans et projets d'aménagement; et un nouveau règlement pour l'ensemble de la ZSC. Ce dernier n'a toutefois pas été adopté en raison de problèmes de procédure.

Le rapport du plaignant est moins positif, estimant qu'aucune des mesures prévues par la loi n'a été appliquée dans les faits et signalant le rejet par le Conseil d'Etat du projet de décret présidentiel sur la gestion de la zone protégée de Kyparissia parce qu'il ne donnait à cette dernière que le statut de parc

régional, et non celui de parc national, et aurait permis d'y mener des activités supplémentaires. Les mêmes idées sont exposées dans le rapport indépendant que le Bureau a examiné au point 3 de l'ordre du jour.

Pour terminer, le Secrétariat indique que l'Union européenne a saisi la Cour européenne de Justice contre la Grèce en rapport avec la même affaire, qui est en instance au niveau de l'UE.

**DECISION**: le Bureau se félicite de la réponse des autorités, en souhaitant que chacun continue de faire preuve d'un tel esprit de coopération. Il rappelle toutefois que l'efficacité de tout cadre juridique est compromise si ce dernier n'est pas étayé par les moyens répressifs appropriés. De plus, dans des situations comme celle de Kyparissia, la mise en place de mécanismes efficaces de contrôle est au moins aussi vitale que l'adoption de dispositions légales. Le Bureau décide donc de maintenir le dossier ouvert à la lumière de l'application encore insuffisante des mesures recommandées, et encourage les autorités grecques à poursuivre leurs efforts en les concentrant davantage sur la répression et les contrôles. Il conclut en rappelant que Kyparissias est un des sites les plus importants pour la nidification des tortues marines en Méditerranée et en souhaitant que les questions visées par la présente plainte soient réglées dans les meilleurs délais.

**EXPERTISES SUR LES LIEUX**

- **2012/9: Dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara (Turquie)**

*[T-PVS/Files (2015) 18 – Rapport du gouvernement]*
*[T-PVS/Files (2015) 34 – Rapport de Medasset]*

Le Secrétariat communique les conclusions préliminaires de l'expertise sur les lieux organisée en août dans les ZPS de Fethiye et de Patara, Turquie, en précisant que le rapport de l'expert indépendant serait publié fin septembre. La visite a permis d'effectuer des évaluations nocturnes et diurnes dans les deux Zones de protection spéciale et d'organiser des rencontres séparées avec les autorités et avec les parties prenantes des deux provinces. La mission a été observée par des chercheurs de l'UICN et du WWF. Ses conclusions ne sont pas positives, car les problèmes identifiés par l'ONG ont pratiquement tous été confirmés sur le terrain, et la situation a été qualifiée de particulièrement grave dans la ZPS de Fethiye.

De l'avis du Secrétariat, parmi les principales causes de la dégradation des sites, il convient de mentionner l'insuffisance de la protection légale des ZPS qui, depuis 2012, dépendent du ministère de l'Urbanisme et du tourisme, et la suppression de l'Agence spécifique des Zones de protection spéciale; l'absence de surveillance et de contrôles adéquats sur les plages; les très fortes pressions anthropiques liées au développement excessif du tourisme à Çalış (Fethiye); et l'absence de sensibilisation et d'éducation à l'environnement de la population locale. Par contre, Patara reste un site naturel auquel il est possible d'assurer une protection adéquate. La situation est nettement plus grave à Fethiye et pourrait poser des problèmes de respect de la Convention.

Enfin, le Secrétariat suggère que deux projets de recommandations, un pour chaque site, soient élaborés en vue de leur examen par le Comité permanent.

**DECISION**: le Bureau est désolé d'entendre les conclusions préliminaires de l'expertise sur les lieux, surtout si l'on considère la valeur biologique exceptionnelle des sites concernés. Patara et Fethiye font incontestablement partie du patrimoine naturel de la Turquie et de l'Europe et doivent bénéficier d'une protection appropriée. Le Bureau décide de maintenir le dossier ouvert et charge le Secrétariat de communiquer le rapport de l'expert indépendant au Comité permanent, à la Partie et à l'ONG dès qu'il sera prêt. Le Bureau invite également les autorités turques à participer à la réunion du Comité permanent pour y présenter leurs points de vue sur la situation et leurs propositions concernant le suivi. Enfin, le Bureau encourage la Turquie à réexaminer le statut des différents secteurs pour leur assurer une protection légale nettement plus stricte.

- **Dossier ouvert - 2013/1: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)**

Le Secrétariat rappelle que la plainte a été déposée en mars 2013 pour dénoncer une violation de la Convention par « L'ex-République yougoslave de Macédoine » en rapport avec la construction de deux grandes installations hydroélectriques sur le territoire du parc national de Mavrovo.

En décembre 2014, le Comité permanent a pris note des informations les plus récentes soumises par le délégué de « L'ex-République yougoslave de Macédoine » et par le plaignant. Alerté par le fait que la région est un point chaud de la diversité biologique en Europe et un site candidat Emeraude, et constatant que la réalisation des projets commencerait prochainement, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier et a chargé le Secrétariat de demander l'accord de la Partie pour l'organisation d'une expertise sur les lieux. L'objectif de la mission serait de collecter davantage d'informations et d'éléments pour la préparation d'un projet de recommandation à soumettre l'année suivante, à la réunion du Comité permanent.

L'expertise sur les lieux s'est déroulée les 24-25 juin 2015, avec l'excellent appui du ministère de l'Environnement et de l'aménagement du territoire et de la société nationale d'électricité « ELEM », le promoteur de l'un des projets de centrale. La mission de la Convention de Berne a été réalisée par un expert indépendant, M. Pierre Galland, un membre du Secrétariat et trois observateurs (UICN, Commission mondiale des aires protégées de l'UICN et Commission européenne). Elle est partie de Skopje, ou plusieurs réunions ont été organisées avec des représentants des autorités nationales, de la société ELEM, de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et d'ONG nationales, dont le plaignant. La deuxième journée a été consacrée à une visite sur les sites d'implantation des deux centrales hydroélectriques, et sur le site une petite centrale supplémentaire qui venait d'être construite.

Le Secrétariat indique que le rapport des experts indépendants sera prêt fin septembre – début octobre et qu'il sera transmis aux autorités nationales ainsi qu'au plaignant. Tous deux seront invités à participer à la réunion du Comité permanent, du 1er au 4 décembre 2015, pour y présenter leurs commentaires et leurs observations.

Un projet de recommandation est aussi en cours d'élaboration et sera présenté au Comité permanent en décembre 2015 pour adoption.

**DECISIONS**: le Bureau remercie les autorités de « L'ex-République yougoslave de Macédoine » pour leur assistance au cours de l'expertise sur les lieux et les invite à participer à la prochaine réunion du Comité permanent. Le Bureau note également que la réalisation de ce projet énergétique pourrait poser des problèmes de respect de la Convention et être incompatible avec le statut du secteur, qui est un important espace de vie sauvage dont il faut assurer la protection pour les générations futures. Il charge donc le Secrétariat de communiquer le rapport de l'expert indépendant aux investisseurs et aux organismes de financement en les priant d'en tenir compte pour parvenir à une vision plus globale de l'affaire, afin de parvenir à un équilibre entre le besoin de développer des infrastructures énergétiques et la protection de la nature.

Le dossier sera communiqué au Comité permanent au titre des dossiers ouverts.

**MEDIATION**

- **Dossier éventuel - 2013/5: risque d'impact de la construction d'une ligne électrique aérienne dans un secteur écologiquement sensible à la frontière entre la Lituanie et la Pologne**

Le Secrétariat fait le point sur l'avancement des préparatifs de la visite de médiation en Lituanie, dans le cadre de la plainte susmentionnée, le Professeur Michael Usher a accepté d'intervenir en qualité de médiateur, les autorités ont approuvé sa nomination. Son mandat lui a déjà été communiqué. La mission sera réalisée du 6 au 9 octobre 2015. Son programme comprend des réunions bilatérales

avec chacune des parties, des visites sur les lieux dans les secteurs concernés par la ligne à haute tension, y compris dans la Réserve de la Biosphère du lac de Zuvintas, des réunions avec les parties prenantes et dans les autorités locales des districts de Rudamina et d'Alytus, ainsi que deux jours de médiation avec les deux parties. Le médiateur sera accompagné par le Secrétaire de la Convention et par Mme Christina Baglai. La liste des participants des deux côtés est bientôt terminée, tout comme les règles à observer sur le terrain.

Le rapport du médiateur sera soumis fin octobre. Si tout se passe comme prévu, il contiendra l'accord auquel les parties seront parvenues grâce au processus de médiation.

**DECISION**: le Bureau remercie le Secrétariat pour la préparation de cette toute première médiation, ainsi que les autorités et le plaignant pour leur esprit de coopération. Le Bureau remercie chaleureusement le Professeur d'avoir accepté cette mission. La plainte sera transmise au Comité permanent au titre des dossiers éventuels, accompagnée d'un projet de recommandation pour le suivi de l'accord, le cas échéant.

## 4.2 Dossier éventuel

- **2011/4 - Turquie: menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)**

*[T-PVS/Files (2015) 10 - Rapport du gouvernement]*

Le Secrétariat que le Bureau a déjà évalué cette plainte lors de sa première réunion, en mars 2015, à la lumière d'un rapport national soumis dans les délais et résumant le contenu du Plan d'action récemment adopté pour le Phoque moine, y compris certaines actions et échéances prévues au cours des 5 prochaines années. Le Bureau réaffirme cependant que la situation critique du Phoque moine de Méditerranée appelle non seulement une mobilisation très forte, mais aussi des mesures immédiates et urgentes de prévention de toute dégradation supplémentaire de son statut de conservation. Le Bureau rappelle que cette plainte concerne deux problèmes importants: la sauvegarde de l'espèce au plan national; et l'urgence d'atténuer l'impact du terminal maritime sur la population qui utilisait la grotte de Balıklı dans la province de Mersin. A la lumière de ces éléments, et pour permettre au Bureau de disposer de tous les éléments nécessaires à une évaluation approfondie de la plainte, le Secrétariat a prié les autorités turques d'envoyer une copie du plan d'action adopté (même en turc, s'il n'existe pas de version anglaise), ainsi qu'un rapport sur les mesures spécifiques prises afin d'atténuer l'impact du terminal maritime sur la population qui habitait ou utilisait naguère la grotte de Balıklı.

Le Secrétariat a en outre pris contact avec la Convention de Barcelone pour obtenir son avis sur le plan d'action adopté, ainsi que des commentaires sur les mesures qui pourraient être suggérées aux autorités turques afin de parvenir à des mesures plus énergiques et plus ciblées en faveur de la sauvegarde de cette espèce.

Le Secrétariat n'a malheureusement obtenu aucune réponse à ses deux demandes.

**DECISIONS**: le Bureau se déclare vivement préoccupé par l'absence d'informations de la part du Gouvernement turc et souligne une fois de plus le statut de conservation critique du Phoque moine, qui appelle une attention et une action urgentes. Par ailleurs, le Bureau se déclare déçu par l'absence de réponse de la Convention de Barcelone, sur un dossier qui constitue à l'évidence une préoccupation commune.

Le Bureau décide de maintenir l'affaire parmi les dossiers éventuels et invite les autorités turques à participer à la prochaine réunion du Comité permanent et à soumettre un rapport détaillé répondant aux questions du Secrétariat.

- **[2012/3: Pologne: risque de prolifération du vison américain]**

## 4.3 Plaintes en attente

### ➢ 2006/1: France: protection du Crapaud vert d'Europe (*Bufo viridis*) en Alsace

*[T-PVS/Files (2015) 32 – Rapport du gouvernement]*
*[T-PVS/Files (2015) 27 – Rapport de l'ONG]*

Le Secrétariat rappelle que cette plainte concerne les menaces pesant sur les quelques habitats restants du Crapaud vert (*Bufo viridis*) en Alsace, et qu'elle a été déposée en 2006.

Après plusieurs retards dans la préparation d'un plan national d'action (PNA) pour la conservation de l'espèce, les autorités françaises ont annoncé que l'adoption du plan pourrait intervenir en novembre 2014. Réuni en septembre 2014, le Bureau a décidé de garder la plainte en attente jusqu'à la pleine adoption du Plan et a demandé aux autorités françaises de l'informer dès qu'il serait officiellement adopté et de faire rapport au Bureau en septembre 2015 sur les conclusions de sa première période de mise en œuvre.

Comme demandé, les autorités nationales ont envoyé leur rapport en juillet 2015 en indiquant que le ministère de l'Environnement avait adopté le Plan d'action national le 27 novembre 2015. Elles ont aussi détaillé les mesures mises en place aux niveaux national et régional, dont la conclusion de contrats pour l'application régionale du plan (avec l'Association BUFO pour la mise en œuvre du plan en Alsace).

L'ONG *Sauvegarde Faune Sauvage* a également soumis un bref rapport en juillet 2015, décrivant les actions menées par l'Association BUFO pour la mise en œuvre du volet régional du PNA en Alsace. L'ONG a demandé que le dossier ne soit pas clos, craignant que la mise en œuvre de certaines mesures prévues par le plan soit difficile, voire compromise, dans certaines localités de la région qui pourraient recourir à des dérogations.

**DECISIONS**: le Bureau salue l'adoption officielle du PNA et souligne que cette affaire fournit un bel exemple de coopération entre les autorités et les plaignants.

Le Bureau prend acte des préoccupations exprimées par l'ONG, mais décide malgré tout de classer la plainte à la lumière des dispositions positives prises par les autorités. Le Bureau invite en outre les autorités françaises à maintenir leurs efforts pour la mise en œuvre du PNA et à veiller à ce que toute dérogation accordée à certaines localités pour leur participation au PNA soit conforme aux exigences de la Convention.

### ➢ 2014/6: énergie éolienne: danger potentiel pour un habitat naturel menacé à Izmir (Turquie)

*[T-PVS/Files (2015) 23 – Rapport du gouvernement]*
*[T-PVS/Files (2015) 17 – Rapport du plaignant]*

Le Secrétariat résume le contexte de cette plainte et rappelle qu'elle allègue un impact négatif sur plusieurs habitats et espèces protégés en raison du développement non contrôlé de parcs d'éoliennes sur la péninsule de Çeşme.

En l'évaluant en mars 2015, le Bureau a noté que cette plainte présente deux aspects essentiels : le premier concerne les fréquentes controverses au sujet de l'implantation de parcs d'éoliennes, pour lequel la Convention de Berne n'a pas compétence; le deuxième a trait au développement éolien potentiellement non maîtrisé, dont l'impact n'a pas encore été clairement expliqué par le plaignant. Le Bureau a chargé le Secrétariat d'examiner l'avis d'ONG de protection de la nature, au titre du principe de précaution.

Le Secrétariat indique qu'il a pris contact avec le WWF-Turquie, qui lui a donné une réponse informelle parce que le secteur de Çeşme ne fait pas directement partie de son terrain d'opérations pour les affaires d'énergie éolienne. L'ONG a noté que les plaignants n'ont pas encore démontré de lien entre les programmes de parcs d'éoliennes et un impact spécifique sur les espèces et les habitats. Il constate toutefois l'importance de réaliser des évaluations stratégiques d'impact sur l'environnement

des parcs d'éoliennes, dans la perspective d'éventuels nouveaux projets. La position du WWF est, pour conclure, qu'un développement de l'énergie éolienne assorti d'EIE de qualité et d'évaluations d'impact social constitue une bonne solution d'énergie à faible empreinte carbone.

Le Secrétariat rappelle que la Turquie n'est pas soumise aux obligations de la Convention d'Aarhus.

**DECISION**: le Bureau remercie le WWF pour sa coopération. Il ajoute qu'une fois de plus, le plaignant n'a pas étayé sa plainte par des données scientifiques solides. Cette fois encore, en application du principe de précaution, le Bureau décide de donner au plaignant une nouvelle chance de compléter son dossier, et de réexaminer l'affaire à sa prochaine réunion, en 2016. Si rien ne démontre l'impact potentiel de ces installations sur les espèces et/ou habitats protégés par la Convention de Berne, le Bureau classera la plainte.

- **2014/1: risque allégué d'extinction nationale du blaireau en Irlande**

*[T-PVS/Files (2015) 1– Rapport du plaignant]*

Le Secrétariat résume le contexte de cette plainte, indiquant qu'elle vise une espèce commune inscrite à l'Annexe III, et que la seule question qui reste à examiner dans son cadre est l'information sur les conclusions de la surveillance réalisée par les autorités depuis 2012. La demande de rapport du Secrétariat est malheureusement restée sans réponse.

**DECISION**: le Bureau insiste sur le fait que cette plainte reste uniquement sur la table dans l'attente de la réponse des autorités irlandaises à propos de leurs activités de surveillance. Le Bureau charge donc le Secrétariat de les contacter, y compris par le biais de la Représentation permanente auprès du Conseil de l'Europe, afin que cette plainte puisse être réglée sans heurts.

- **2014/8: allégations d'exploitation et de commercialisation massives d'espèces protégées de mollusques marins à coquille en Grèce**

*[T-PVS/Files (2015) 33 – Rapport du gouvernement]*
*[T-PVS/Files (2015) 19 – Rapport du plaignant]*
*[T-PVS/Files (2015) 28 – Rapport de l'UE]*

Le Secrétariat résume les informations récentes présentées dans le rapport national envoyé fin juillet, dans lequel les autorités confirment que les espèces mentionnées dans la plainte sont protégées à la fois par le droit national et par la Directive Habitats et que, pour se conformer aux obligations correspondantes, les autorités de contrôle peuvent infliger des sanctions dissuasives en cas d'infractions. Les autorités savent que la consommation illégale se pratique encore, mais contestent les conclusions du plaignant concernant l'ampleur du problème. Le Secrétariat a également transmis la plainte à l'Union européenne pour commentaires, et cette dernière a manifesté son intérêt mais a demandé des informations actualisées du plaignant, l'étude qu'il évoque remontant à 2011.

**DECISION**: le Bureau remercie les autorités grecques pour leur rapport et convient que des informations supplémentaires et actualisées du plaignant pourraient aider à clarifier les enjeux. Il décide donc de maintenir la plainte en attente et charge le Secrétariat de contacter le plaignant et l'Union européenne bien avant la première réunion du Bureau de 2016. Le Bureau prie également les autorités grecques de fournir l'avis des organes de gestion CITES pour le commerce en rapport avec d'éventuelles infractions.

➢ **2014/9 : Impact potentiel de la fenaison pratiquée dans les steppes et les steppes boisées des réserves d'Ukraine**

*[T-PVS/Files (2015) 13 – Rapport du gouvernement]*

Le Secrétariat rappelle que le Centre écologique et culturel de Kiev (une ONG) a, en octobre 2014, déposé la plainte alléguant d'une violation de la Convention par l'Ukraine du fait de la destruction d'habitats importants pour les oiseaux et les reptiles consécutive aux pratiques de fenaison. En mars 2015, lors de la dernière évaluation de la plainte, le Bureau a reçu des informations satisfaisantes des autorités ukrainiennes faisant état de plusieurs mesures prises sans tarder pour résoudre les problèmes identifiés, y compris en assurant une meilleure collaboration avec le plaignant. Le Bureau a décidé de maintenir la plainte en attente pour laisser au plaignant le temps d'exprimer son point de vue.

Le Secrétariat a transmis la décision du Bureau au plaignant, mais ses demandes de commentaires sont restées sans réponse.

**DECISION**: conformément aux décisions de sa réunion précédente et faute de réaction du plaignant, le Bureau estime que rien n'indique une violation alléguée de la Convention par l'Ukraine dans cette affaire, et décide donc de classer la plainte.

## 5. SUIVI DE RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

➢ **Recommandation n° 25 (1991) concernant la conservation des espaces naturels à l'extérieur des zones protégées proprement dites**

*[T-PVS/Files (2015) 24 – Synthèse des rapports nationaux]*
*[T-PVS/PA (2015) 8 – Rapport de l'expert sur le suivi de la Recommandation n° 25 (1991)]*

Le Secrétariat explique que le suivi de la Recommandation n° 25 (1991) a été lancé dès 2013 par le Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques. En 2015, grâce à la soumission plus active de rapports par les Parties, l'analyse des mesures mises en œuvre pour se conformer à la recommandation a pu être réalisée. Le rapport de la législation sera présenté lors de la prochaine réunion du Groupe d'experts, les 16-17 septembre. Sa section finale énonce des recommandations aux Parties pour améliorer la protection de la nature à l'extérieur des zones protégées proprement dites. Les suites à donner à ce rapport seront discutées par le Groupe d'experts.

M. Jan Plesnik propose que le Groupe d'experts élabore un nouveau projet de recommandation générale soulignant la nécessité pour les Parties d'intensifier leurs efforts pour des domaines comme la connectivité écologique, la lutte contre le morcellement, l'infrastructure verte et la coopération intersectorielle au profit d'une conservation de la nature en dehors des zones protégées proprement dites.

**DECISION**: le Bureau salue le rapport d'évaluation sur la mise en œuvre par les Parties de la Recommandation n° 25 (1991) et invite le Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques à examiner l'intérêt et l'utilité d'élaborer un nouveau projet de recommandation sur la question, en tenant compte des conclusions du rapport.

➢ **[Dossier clos n° 1998/3: France: habitats pour la survie du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace]**

➢ **[Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie)]**

- **Recommandation n° 96 (2002) relative à la sauvegarde des habitats naturels et de la vie sauvage, en particulier les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande**

Le Secrétariat que l'année dernière, BirdLife a demandé au Comité permanent de surveiller l'application de la recommandation ci-dessus à la lumière de certains projets du gouvernement pour fixer des objectifs plus ambitieux de boisement en Islande. Le Délégué de l'Islande a confirmé et mentionné les négociations en cours avec le Secrétariat de l'AEWA pour l'organisation d'une mission de la Procédure d'évaluation de mise en œuvre (IRP) dans le pays. Le Comité a félicité l'Islande d'avoir accepté de se soumettre à une procédure IRP de l'AEWA, et a confirmé que la Convention de Berne était disposée à participer à la mission sur le terrain. Le Secrétariat a été chargé de faire rapport sur les conclusions de la mission en Islande lors de la réunion suivante du Comité permanent. Le Comité a également décidé que si la mission n'avait pas lieu, l'Islande serait invitée à faire rapport sur l'application de la Recommandation pertinente en 2016.

Le Secrétariat indique que la mission a été reportée à plusieurs reprises à la demande des autorités et que, tout récemment, les autorités ont proposé de nouvelles modifications du mandat en excluant la participation de la Convention de Ramsar et du CAFF. Pour permettre la bonne prise en compte de ces changements, il a finalement été décidé de reporter la mission à 2016.

**DECISION**: le Bureau prend acte des informations présentées et prie l'Islande de faire rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation pertinente à la prochaine réunion du Bureau. Le Bureau réaffirme en outre son soutien à la mission IRP et félicite les autorités islandaises de l'avoir acceptée, même s'il déplore l'exclusion du CAFF, cet organisme spécialisé étant à même de jouer un rôle utile dans la mission consultative.

- **Recommandation n° 98 (2002) sur le projet de construction d'une autoroute dans la gorge de Kresna (Bulgarie)**

Le Secrétariat fait part de l'alerte donnée par 8 ONG de Bulgarie, à propos de la mise en œuvre de la Recommandation n° 98 (2002) sur le projet de construction d'une autoroute dans la gorge de Kresna.

D'après les ONG, le Gouvernement bulgare prépare depuis 2014 la construction du dernier tronçon de l'autoroute de Struma qui doit traverser la gorge de Kresna, rejetant ainsi l'alternative du « tunnel » choisie en 2008 et saluée par les points 3 et 4 de la recommandation. Le Secrétariat rappelle que l'option du « tunnel » avait été retenue pour atténuer les nuisances du projet d'autoroute pour l'environnement.

Il semble à présent que les autorités envisagent d'opter pour une « nouvelle » alternative au tunnel, consistant à élargir la route existante pour créer une autoroute à 4 voies.

Certains membres du Bureau notent que la construction d'une autoroute dans la gorge de Kresna pourrait menacer l'herpétofaune ainsi que plusieurs espèces de vertébrés moins mobiles, dont certains sont déjà menacés au niveau de l'UE tout comme au niveau de la Convention. Le Président rappelle que Kresna est un site important pour la diversité biologique, qui accueille une faune et une flore exceptionnelles.

**DECISION**: le Bureau remercie les ONG pour le signal envoyé à la Convention et décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la 35e réunion du Comité permanent, dans le cadre du point sur le suivi de recommandations antérieures. Le Gouvernement bulgare sera prié de faire rapport sur les mesures prises pour se conformer aux dispositions de la Recommandation n° 98 (2002) et de signaler tout changement dans les projets adoptés. Le Bureau charge en outre le Secrétariat de prendre contact avec l'Union européenne sur cette affaire.

# 6. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

## 6.1 Suivi du Plan stratégique de la CBD pour la biodiversité

Le Secrétariat relève les activités organisées dans le cadre du Programme d'activités de 2015 qui ont un lien direct avec le Plan stratégique de la CBD pour la biodiversité. Un document d'information sera envoyé au Secrétariat de la CDB en vue de la prochaine réunion du SBSTTA, Montréal, Canada, 1-6 novembre 2015).

Le Bureau constate l'importance de poursuivre la bonne coordination avec la CDB et insiste sur la contribution essentielle que la mise en place du Réseau Emeraude apporte dans la réalisation de l'objectif 11 d'Aichi sur le continent européen. Le Bureau suggère que le Secrétariat organise un événement sur le Réseau Emeraude en marge de la Conférence des Parties à la CDB (décembre 2016, Mexico).

## 6.2 Relations avec d'autres AME

Le Secrétariat fait rapport sur la coordination avec d'autres AME, en soulignant les bonnes synergies mises en place avec la CMS dans les domaines du changement climatique et de la mise à mort illégale d'oiseaux, le soutien essentiel apporté par l'AEE dans l'évaluation du Réseau Emeraude, la coopération avec le WCMC pour le Système de rapports en ligne et les contacts réguliers pour la coopération et les échanges d'informations avec les secrétariats de l'AEWA, de BirdLife International, d'Interpol, de la FACE, de l'Initiative pour les grands carnivores et de l'UICN, notamment.

# 7. 35E REUNION DU COMITE PERMANENT

## 7.1 Projet d'ordre du jour

*[T -PVS (2015) 1 – Projet d'ordre du jour]*

Le Secrétariat présente l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité permanent, et signale les quelques points qui pourraient être modifiés suite aux prochaines réunions de Groupes d'experts.

**DECISION**: le Bureau valide le projet d'ordre du jour à soumettre au Comité permanent.

## 7.2 Projet de Programme d'activités pour 2016-2017

*[T-PVS/Notes (2015) 4 – Projet de Calendrier des réunions pour 2016]*
*[T-PVS (2015) 14 - Projet de Programme d'activités pour 2016-2017]*

Le Secrétariat présente le projet de Programme d'activités et de budget pour le prochain biennium. Il souligne que le document contient une synthèse des résultats obtenus au cours des deux dernières années, qui doit servir de base à la planification des activités. Sur le plan du budget, le Secrétariat indique qu'il est encore prématuré d'annoncer des chiffres précis concernant le Budget ordinaire parce que les discussions sur les dotations futures se poursuivent au niveau du Comité des Ministres. Toutefois, le Secrétariat souligne que la Directrice de la Gouvernance démocratique s'est engagée à veiller à ce que le budget octroyé à la Convention ne subisse pas de nette diminution par rapport aux années antérieures. Le Secrétariat fait toutefois observer que le Comité des Ministres a décidé d'appliquer une croissance nominale nulle au budget du Conseil de l'Europe.

Par ailleurs, le Secrétariat porte à l'attention du Bureau le projet de calendrier des réunions, qui a été établi en tenant compte des réunions déjà programmées par les principaux partenaires afin d'éviter les chevauchements.

Enfin, le Secrétariat souligne que la Convention pourrait soutenir financièrement la participation de certaines Parties aux réunions de certains Groupes d'experts. Il fait toutefois observer que certaines Parties qui avaient décidé en 2012 de ne pas demander le remboursement de leurs frais ont changé d'avis. Le Secrétariat indique qu'il s'efforcera de tenir compte de leurs besoins à condition que la participation des membres désignés soit particulièrement utile aux travaux des Groupes d'experts concernés.

**DECISION** : le Bureau valide le Projet de Programme d'activités et du budget pour le prochain biennium, mais prend acte du fait que les chiffres relatifs à la participation financière du Conseil de l'Europe ne sont encore que des estimations. S'agissant du remboursement des frais des délégués pour la participation aux réunions d'experts, le Bureau décide de charger le Secrétariat – en consultation avec le Bureau lui-même - de décider quels pays pourront bénéficier du remboursement sur la base de l'intérêt manifesté par les Parties et de la pertinence et la participation de leurs délégués aux travaux des Groupes d'experts. La priorité sera toutefois accordée aux pays non membres de l'UE, aux pays à économie en transition et à ceux qui ont versé des contributions volontaires au budget de la Convention.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

Le Secrétariat évoque la demande d'informations actualisées de MEDASSET concernant l'éventuelle organisation d'une réunion de coordination entre les autorités concernées et les parties prenantes, sur la situation des tortues marines à Episkopi (Chypre, base souveraine britannique). Le Secrétariat annonce qu'il a envoyé plusieurs demandes aux autorités britanniques en suggérant notamment une procédure de médiation, mais qu'il n'a obtenu aucune réponse.

**DECISION**: le Bureau charge le Secrétariat de prendre contact avec les autorités du Royaume-Uni, notamment par le biais de la Représentation permanente du Royaume-Uni auprès du Conseil de l'Europe, afin de parvenir à un bon règlement de cette affaire. Le Bureau sera informé de son suivi lors de sa première réunion de 2016.

**Annexe 1**

Strasbourg, le 10 septembre 2015

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

# Réunion du Bureau

Strasbourg, 14 - 15 septembre 2015
(Salle 17, ouverture à 9h30)

## ORDRE DU JOUR

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*[Projet d'ordre du jour]*

### 2. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES POUR 2015

*[Note pour le Bureau]*
*[T-PVS/Inf (2015) 6 - Tableau de synthèse des rapports]*
*[T-PVS (2015) 6 - Rapport de la 1e réunion du Bureau]*

### 2.1 Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés: rapport de la réunion et célébration du 50e anniversaire

*[T-PVS/DE (2015) 9-- Rapport de la réunion du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés]*
*[Déclaration de Pise]*
*[T-PVS (2015) 15 - Projet de recommandation sur l'avenir du Diplôme européen des espaces protégés]*
*[T-PVS/DE (2015) 13 - Rapport d'étape sur l'application de la Résolution (2012)19 du Comité des Ministres sur l'octroi du Diplôme européen au parc national de Poloniny]*
*[T-PVS/DE (2015) 11--Résolutions adoptées concernant le Diplôme européen des espaces protégés en 2015]*

### 2.2 Conclusions de la réunion du Groupe ad hoc restreint d'experts de la diversité biologique et du changement climatique

*[T-PVS (2015) 8 – Rapport de la réunion]*
*[T-PVS/Inf (2015) 16 - Changement climatique et sauvegarde de la diversité biologique: document d'information]*
*[T-PVS/Inf (2015) 25 – Projet de programme de travail]*

### 2.3 Conclusions de la 11e réunion du Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes

*[T-PVS (2015) 10 –Rapport de la réunion du Groupe d'experts]*
*[TPVS (2015) 7 – Rapport de l'atelier sur « Les ongulés sauvages et leur impact sur la biodiversité des îles de Méditerranée et de Macaronésie », La Gomera (Espagne), 23-24 mars 2015)]*
*[TPVS (2015) 5 - Projet de recommandation sur le contrôle des ongulés sauvages dans les îles de Méditerranée et de Macaronésie]*
*[T-PVS/Inf (2015) 1 - Code de conduite européen sur les forêts plantées et les EEE]*
*[T-PVS (2015) 12 – Projet de Recommandation sur le Code de conduite européen sur les forêts plantées et les EEE]*
*[TPVS/Inf (2015) 14 - La Convention de Berne et le Règlement 1143/2014 de l'UE sur la prévention et la gestion de l'introduction et de la dissémination des espèces exotiques envahissantes]*
*[T-PVS (2015) 11 - Projet de Recommandation sur les mesures pour promouvoir et compléter l'application du Règlement 1143/2014 de l'UE sur les EEE]*

## 2.4 Conclusions de la 8e réunion du Groupe d'experts des amphibiens et des reptiles

*[T-PVS (2015) 13 – Rapport de réunion]*
*[T-PVS/Inf (2015) 15 - Démographie des tortues marines nidifiant en Méditerranée]*
*[T-PVS/Inf (2015) 20 - Priorités en matière de sauvegarde des amphibiens et reptiles en Europe]*
*[T-PVS (2015) 9 – Projet de recommandation sur la prévention et la lutte face au champignon chytride* Batrachochytrium salamandrivorans*]*

## 2.5 Progrès dans la mise en place du Réseau Emeraude

*[T-PVS/PA (2015) 6 – Evaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Calendrier du Réseau Emeraude (2011-2020)]*

## 2.6 Réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques: état d'avancement des préparatifs et résultats attendus

*[T-PVS/PA (2015)3 – Projet d'ordre du jour de la réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques]*

## 2.7 Conservation des oiseaux: état d'avancement des préparatifs de la prochaine réunion du Groupe d'experts

*[Projet d'ordre du jour de la réunion du Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux]*

## 3. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE BERNE EN GRECE

*[T-PVS/Inf (2015) 22 – Projet de rapport d'expert sur la mise en œuvre de la Convention en Grèce]*

## 4. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS

*[T-PVS/Notes (2015) 3 – Résumé des dossiers et des plaintes]*
*[T-PVS/Inf (2015) 4 – Registre des dossiers de la Convention de Berne]*

### 4.1 Sites spécifiques - Dossiers ouverts

- 2004/1: Ukraine: projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)
  *[T-PVS/Files (2015) 12 – Rapport du gouvernement Ukraine]*
- 2004/2: Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra -Via Pontica
  *[T-PVS/Files (2015) 22 – Rapport du gouvernement]*
  *[T-PVS/Files (2015) 35 - Rapport d'ONG]*
  *[T-PVS/Files (2015) 28 –Rapport de l'UE]*
- 1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas
  *[T-PVS/Files (2015) 25 – Rapport du gouvernement]*
  *[T-PVS/Files (2015) 26 - Rapport d'ONG]*
  *[T-PVS/Files (2015) 28 – Rapport de l'UE]*
- 2007/1: Italie: éradication et commerce de l'Ecureuil gris d'Amérique (*Sciurus carolinensis*)
  *[T-PVS/Files (2015) 31 – Rapport du gouvernement]*
- 2010/5: Grèce: menaces contre les tortues marines à Thines Kiparissias
  *[T-PVS/Files (2015) 30 – Rapport du gouvernement]*
  *[T-PVS/Files (2015) 29 - Rapport d'ONG]*
  *[T-PVS/Files (2015) 28 – Rapport de l'UE]*

### 4.2 Dossier éventuel

- 2011/4: Turquie: menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)
  *[T-PVS/Files (2015) 10 – Rapport du gouvernement]*
- [2012/3: Pologne: risque de prolifération du Vison américain]

### 4.3 Plaintes en attente

- 2006/1: France: protection du crapaud vert (*Bufo viridis*) en Alsace
  *[T-PVS/Files (2015) 32 – Rapport du gouvernement]*
  *[T-PVS/Files (2015) 27 – Rapport d'ONG]*
- 2014/6: énergie éolienne: danger potentiel pour un habitat naturel menacé à Izmir (Turquie)
  *[T-PVS/Files (2015) 23 – Rapport du gouvernement]*
  *[T-PVS/Files (2015) 17 – Rapport du plaignant]*

- 2014/1: risque allégué d'extinction nationale du blaireau en Irlande

*[T-PVS/Files (2015) X – Rapport du gouvernement]*
*[T-PVS/Files (2015) 1– Rapport du plaignant]*

- 2014/8: allégations d'exploitation et de commercialisation massives d'espèces protégées de mollusques marins à coquille en Grèce

*[T-PVS/Files (2015) 33 – Rapport du gouvernement]*
*[T-PVS/Files (2015) 19 – Rapport du plaignant]*
*[T-PVS/Files (2015) 28 – Rapport de l'UE]*

- 2014/9 : Impact potentiel de la fenaison pratiquée dans les steppes et les steppes boisées des réserves d'Ukraine

*[T-PVS/Files (2015) 13 – Rapport du gouvernement]*

- [2012/5: installations sportives et récréatives sur la plage-clé de ponte des tortues à Çıralı (Turquie)]
- [2012/7: allégations de mise à mort illégale d'oiseaux à Malte]
- [2013/10: impact de la monoculture de maïs sur le statut de conservation d'espèces protégées en Alsace, France]
- [2014/3: allégations de mise à mort intentionnelle d'oiseaux en Serbie]
- **Evaluations sur le terrain**
- File open - 2012/9: dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara (Turquie)

*[T-PVS/Files (2015) 18 – Rapport du gouvernement]*
*[T-PVS/Files (2015) 34 – Rapport de Medasset]*

- Dossier ouvert - 2013/1: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)

### 4.4 Médiation

- Dossier éventuel - 2013/5: risque d'impact de la construction d'une ligne électrique aérienne dans un secteur écologiquement sensible à la frontière entre la Lituanie et la Pologne

### 4.5 Autres plaintes

- Suivi de la plainte n° 2010/4 sur la hausse de la mortalité des tortues marines dans le secteur d'Episkopi qui dépend de l'Administration de la base souveraine britannique (SBAA)

*[T-PVS/Files (2015) X – Rapport du gouvernement]*
*[T-PVS/Files (2015) 38 – Communication de l'ONG]*

## 5. SUIVI DE RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

- Recommandation n° 25 (1991) concernant la conservation des espaces naturels à l'extérieur des zones protégées proprement dites

*[T-PVS/Files (2015) 24 – Synthèse des rapports nationaux]*
*[T-PVS/PA (2015) 8 – Rapport de l'expert sur le suivi de la Recommandation n° 25 (1991)]*

- [Dossier clos n° 1998/3: France: habitats pour la survie du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace]
- [Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie)]

- [Recommandation n° 96 (2002) relative à la sauvegarde des habitats naturels et de la vie sauvage, en particulier les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande]
- Recommandation n° 98 (2002) sur le projet de construction d'une autoroute dans la gorge de Kresna (Bulgarie)

## 6. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

### 6.1 Suivi du Plan stratégique de la CBD pour la biodiversité

### 6.2 Relations avec d'autres AME

## 7. 35E REUNION DU COMITE PERMANENT

### 7.1 Projet d'ordre du jour

*[T -PVS (2015) 1 – Projet d'ordre du jour]*

### 7.2 Projet de Programme d'activités pour 2016-2017

*[T-PVS/Notes (2015) 4 – Projet de Calendrier des réunions pour 2016]*
*[T-PVS (2015) 14 - Projet de Programme d'activités pour 2016-2017]*

## 8. QUESTIONS DIVERSES

**Annexe 2**

# LISTE DES PARTICIPANTS

**ARMENIA / ARMÉNIE**

Ms Hasmik GHALACHYAN, Head, Division of Plant Resources Management, Agency of Bioresources Management, Ministry of Nature Protection, Government Building 3, Republic Square, 0010 YEREVAN.
Tel.: +374 10273890. E-mail: ghalachyanhasmik@yahoo.com

**CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

Mr Jan PLESNIK, Adviser to Director in foreign affairs, Nature Conservation Agency (NCA CR), Kaplanova 1931/1, CZ-148 00 PRAGUE 11 – CHODOV.
Tel +42 283 069 246. Fax +42 283 069 …. E-mail: jan.plesnik@nature.cz

**NORWAY / NORVEGE**

Mr Øystein STØRKERSEN, Principal Advisor, Norwegian Environment Agency, P.O. Box 5672, Sluppen, N-7485 TRONDHEIM.
Tel: +47 7358 0500. Fax: +47 7358 0501 or 7358 0505. E-mail: oystein.storkersen@miljodir.no

**ROMANIA / ROUMANIE**

Mr Felix ZAHARIA, First Secretary, Ministry of Foreign Affairs of Romania, Aleea Alexandru nr. 31-33, BUCURESTI, 011822.
Tel/Fax: +40 214311712 / +40 213192354. E-mail: felix.zaharia@mae.ro
*[Apologised for absence / Excusé]*

**SLOVAK REPOUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUIE**

Ms Jana DURKOŠOVÁ, Senior State Advisor, Division for Nature and Landscape Protection, Ministry of the Environment, Námestie Ľ. Štúra 1, 812 35 BRATISLAVA.
Tel: +421 2 5956 2211. Fax: +421 2 5956 2031. E-mail: jana.durkosova@enviro.gov.sk

**SECRETARIAT / SECRÉTARIAT**

**Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Democratic Governance / Direction de la Gouvernance démocratique, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France** Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of the Democratic Initiatives Department / Chef du Service des Initiatives démocratiques, Directorate of of Democratic Governance / Direction de la Gouvernance démocratique, DGII
Tel: +33 388 41 22 59. Fax: +33 388 41 37 51 E-mail: eladio.fernandez-galiano@coe.int

Ms Ivana d'ALESSANDRO, Secretary of the Bern Convention / Secrétaire de la Convention de Berne, Biodiversity Unit / Unité de la Biodiversité
Tel : +33 3 90 2151 51. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : ivana.dalessandro@coe.int

Ms Iva OBRETENOVA, Administrator, Biodiversity Unit / Administrateur, Unité de la Biodiversité
Tel : +33 3 90 21 58 81. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : iva.obretenova@coe.int

Ms Christina BAGLAI, Principal Administrative assistant, Biodiversity Unit / Assistante administrative principale, Unité de la Biodiversité
Tel : +33 390 41 59 37. Fax : +33 3 88 41 37 51 E-mail : christina.baglai@coe.int

Ms Véronique de CUSSAC, Administrative assistant, Biodiversity Unit / Assistante administrative, Unité de la Biodiversité
Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : veronique.decusac@coe.int